



Harcèlement recouvrement de l'urssaf

Par **boulbon**, le **28/07/2009** à **10:34**

Bonjour, rnJ'ai essayé de monter une société mais faute de moyen la société n'a pu exister. J'avais fait les inscriptions aux divers organismes dont l'urssaf. J'ai signalé à cet organisme par lettre recommandée que la société n'existe pas et qu'aucun revenu n'a été encaissé. Malgré cela, impossible d'avoir une personne pour expliquer la situation. Par contre , je reçois des injonctions de payer et dernièrement un commandement d'huissier pour une astreinte de 2000 euros. J'ai fait opposition dans le délai de quinze jours auprès du tribunal et je reçois toujours des lettres de recouvrement de l'URSSAF. Je ne pourrais pas payer puisque je suis insolvable et toujours à la charge de mes parents au niveau financier et hébergement. Quel est le moyen de se faire entendre et de pouvoir expliquer sa situation et faire cesser toutes ces procédures qui coutent de l'argent à l'état car je n'ai pas l'intention de payer des sommes que je n'ai pas encaissé. Combien de temps va durer ce harcèlement de l'URSSAF qui ne tient compte d'aucun courrier. On m'a conseillé de contacter un médiateur pour denoncer cette situation et l'on m'a dit qu'il avait un pouvoir sur ces administrations . Qu'en pensez vous ?